



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 4 janvier 2017

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 01/2017

**Objet : Révision des taux directeurs de l'IEOM**

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 20 décembre 2016, a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs de l'IEOM de la façon suivante :

- Le **taux d'intérêt du réescompte** à 0,00 %. La marge maximale des établissements de crédit sur les opérations de réescompte étant fixée à 275 points de base, le taux maximum pour l'entreprise bénéficiaire d'un crédit réescomptable reste à 2,75 %.
- Le **taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal** à 0,25 %.
- Le **taux d'intérêt de la facilité d'escompte de chèque** à 0,25 %.
- Le **taux de la facilité de dépôt** à -0,20 %.

Le Conseil a également décidé de maintenir la rémunération des avoirs de réserve des banques excédant les réserves obligatoires à un taux de 0 % ou au taux de la facilité de dépôt, le taux le plus bas étant retenu.

**Ces décisions sont applicables à compter du 21 janvier 2017.**

Hervé GONSARD